



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE THYDE MONNIER

1-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- La bibliothèque municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2- L'accès de la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et de documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3- La consultation des documents est gratuite.

Article 4- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 5- La bibliothèque municipale est réservée, le lundi, exclusivement aux enfants de l'école maternelle pendant la période scolaire.

Elle est ouverte au public les :

Mardis de 8h30 à 12h

Mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Jeudis de 16h00 à 17h30

Vendredis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h30.

Les horaires d'été sont les suivants :

Mardis de 8h30 à 12h

Mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Jeudis de 15h à 18h30

Vendredis de 8h30 à 12h00 et de 15h à 18h30.

2- INSCRIPTIONS

Article 6- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. L'inscription est gratuite.

Article 7- Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents.

3- PRET

Article 8- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 10- L'utilisateur peut emprunter 3 livres et périodiques, 2 CD et 1 DVD. Les délais de prêt sont limités à 3 semaines pour les livres et une semaine pour les CD et DVD.

4- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 11- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le responsable de la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt ...).

Article 12- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 13- La reproduction de document, même partielle est strictement interdite.

Article 14- Les supports audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnement) à usage individuel ou familial.

Article 15- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le responsable de la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque. Toute dégradation du local émanant d'un usager pourra faire l'objet des mêmes sanctions que celles citées ci-dessus pour la détérioration de livres.

4- APPLICATION DU REGLEMENT

Article 16- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 17- Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du responsable, de l'application du présent règlement qui sera affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Solliès-Toucas, le 1^{er} juillet 2013

Guy MENUT,
Maire,
Conseiller Général